

Département de SEINE-ET-MARNE ..... Canton de PONTAULT COMBAULT ..... Commune de ROISSY-EN-BRIE	<b>DOMAINE</b> DOMAINE ET PATRIMOINE Convention d'occupation
---	--

Sports BD SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

**DÉCISION DU MAIRE n°149/2025**

Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

**Objet :** Convention de mise à disposition gratuite pour l'utilisation du gymnase Nelson Mandela et l'espace en herbe extérieur à l'association THAMPADDY GANDHIJI SPORTS CLUB FRANCE

Le Maire de ROISSY EN BRIE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de l'association THAMPADDY GANDHIJI SPORTS CLUB FRANCE de pouvoir disposer du gymnase Nelson Mandela et l'espace en herbe extérieur, afin d'organiser une manifestation « tournoi de Volley-Ball, le dimanche 02 novembre 2025 de 8h00 à 19h00.

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire une convention afin de permettre à l'association THAMPADDY GANDHIJI SPORTS CLUB FRANCE d'utiliser le gymnase Nelson Mandela et l'espace en herbe extérieur, à titre gracieux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de procéder à la signature de ladite convention proposée à l'association THAMPADDY GANDHIJI SPORTS CLUB FRANCE, 30, rue des Charmes – 77680 Roissy-en-Brie,

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.  
Expédition en sera faite à la Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 02 novembre 2025.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20251104-DEC149\_2025-CC  
en date du 05/11/2025 ; REFERENCE ACTE : DEC149\_2025